

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 28 septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 21 septembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					VENTE DU LOCAL PROFESSIONNEL SITUÉ 29 BOULEVARD DE LA MER (RESIDENCE LE RIAL)		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2023	09	28	08	00			
ÉLUS			26			CONVOCAION	21-09-2023
PRÉSENTS MAXI			20			RÉUNION	28-09-2023
MANDANTS			04			AFFICHAGE	04-10-2023
ABSENTS			02			TRANSMISSION	04-10-2023
APTES A VOTER			24			Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X			
	POUGET Léo	5è Adjoint				X	LABBE Henri
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X			
	HUET Jean-Marie	CMD1				X	ALLAIN Marie-Paule
	CHARLOT Karine	Conseillère		X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère		X			
	DURAND Philippe	CMD2		X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3		X			
	LESNARD Pierre	CMD4		X			
	MANIS Cécile	Conseillère				X	GUINARD Brigitte
	ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X				
LEMEE Ginette	Conseillère		X				
LE BRICON Bruno	Conseiller			X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X			
	DETREZ Nicole	Conseillère				X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS			20	2	4	

08 – VENTE DU LOCAL PROFESSIONNEL SITUE 29 BOULEVARD DE LA MER (RESIDENCE LE RIAL)

L'assemblée délibérante est informée que la commune d'Erquy est propriétaire d'un local professionnel situé 29 Boulevard de la Mer. Ce local est situé face à la plage du centre, au rez-de-chaussée d'un immeuble collectif de 5 étages en copropriété, sur la parcelle référencée Section AI n°505.

En commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 14 septembre 2023, les membres présents ont validé la vente du local professionnel communal dans la Résidence Le Rial, immeuble construit en 1968.

L'accès à l'immeuble s'effectue via des escaliers (absence d'accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR)). Le local de 50 m² dispose d'une grande pièce principale, d'un dégagement, de 3 petites pièces servant de stockage archives et d'un W.C.

Le bien est situé en zone Uaf2 au Plan Local d'Urbanisme et en secteur S1C en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et en submersion marine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble dépend du patrimoine privé de la commune et qu'il n'a pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité sont considérées comme au-dessus des capacités de ressources mobilisables par la commune pour ce type d'opération;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 14 septembre 2023,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ENGAGER la mise en vente du local professionnel de 50 m² (Résidence Le Rial) comprenant une grande pièce principale, un dégagement, 3 petites pièces servant de stockage archives et un W.C., figurant au cadastre :
- Section AI n°505 ;

- DE FAIRE** procéder à la réalisation des diagnostics préalables obligatoires et les contrôles en matière d'assainissement et du changement de destination d'un local professionnel, hors du commerce de proximité, en habitation ;
- DE MISSIONNER** l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André pour recourir à la procédure de vente et d'établir tout acte notarié ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Générales des Collectivités Territoriales ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 04 (Yannick MORIN, Mayvonne CHALVET, Nicole DETREZ par procuration, Jean-Paul LOLIVE)
- Abstentions 00

Erquy, le jeudi 28 septembre 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire,

Henri LABBE

